

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE****DECISION N°01/2025****SECRETAIRE DE
SEANCE****Séance du 09 janvier 2025.**

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 17 décembre 2024, s'est rassemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 15

Date de convocation :
17 décembre 2024

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Didier DAGONET, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS à Anthony ARCIERO, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Thierry BROCHOT.

Etaient absents : Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, François DESHAYES, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Corry NEAU.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture – Cheval », Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition du Président,

Le Bureau, à l'unanimité,

- DESIGNER, Yves CHERON, secrétaire de séance.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°02/2025

**ADOPTION DU
PROCES-VERBAL DU
BUREAU DU 12
DECEMBRE 2024**

Séance du 09 janvier 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 17 décembre 2024, s'est rassemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 15

Date de convocation :
17 décembre 2024

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Didier DAGONET, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS à Anthony ARCIERO, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Thierry BROCHOT.

Etaient absents : Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, François DESHAYES, Gil METTAL, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGEO, Corry NEAU.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture – Cheval », Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Le Président propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Bureau du 12 décembre 2024.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Procès-verbal du Bureau

Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 060-256005638-20250109-DECISION2025_02-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 19 novembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	9
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents :

En présentiel : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Jean-Marie BONTEMPS.

En distanciel : Patrice ROBIN

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Paule LAMOTTE, Nathalie LEBAS à Patrice MARCHAND, Stéphanie VAN EUW à Patrice ROBIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Thierry BROCHOT à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Didier DAGONET, Jacques RENAUD à Jean-Marie BONTEMPS, Anne LEFEBVRE à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Martine BORGGOO, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Sara ANTOINE, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Claire GOUDOUR, Chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Thibaud DAUMAL, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Solange DUCHARDT, Chargée de mission « Paysage » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2024 ;
- Avis sur la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Fleurines ;
- Avis sur l'aménagement forestier de la forêt communale de Gouvieux ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour l'étude de cartographie complémentaire des zones humides du territoire du PNR Oise Pays de France ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Accompagnement des copropriétés du Val d'Oise à la rénovation énergétique et projet de convention avec Soliha Grand Paris ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs. Il rapporte que Monsieur HARLE D'OPHOVE a regretté que cette séance du Bureau se tienne en même temps que la session plénière du Conseil Régional des Hauts de France.

Monsieur MARCHAND observe qu'il est confronté à deux contraintes : d'une part, les partenaires financiers sont au nombre de 4 et, d'autre part, à la demande de la Région Hauts-de-France, un délai de 15 jours doit se tenir entre le Bureau et le Comité syndical et les rapports doivent être adressés au moins 15 jours avant les réunions. Il explique que dans ces conditions, il n'a pas vraiment le choix des dates.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel DRAY est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal du Bureau du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3. AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FLEURINES

Monsieur MARCHAND fait le constat que le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pose beaucoup de difficultés aux élus. Il propose que l'équipe du PNR travaille cette question et que soit organisée en janvier/février une séance d'information pour les communes.

Monsieur DRAY trouve cette proposition très intéressante.

Sylvie CAPRON observe que la question ne se pose pas dans les mêmes termes en Ile-de-France où les PLU sont régis par le SDRIFe très prescriptif et précis.

Monsieur ROBIN relate qu'au niveau de l'Union des Maires du Val d'Oise, qu'il préside, si le ZAN n'est pas remis en cause sur le fond, la forme pose aussi des questions et qu'il serait intéressant de voir, par exemple, comment le PNR du Vexin gère cette question.

Monsieur MARCHAND conclut qu'il faudra sans doute dissocier la réunion mais identifier ce que le PNR peut apporter aux communes, à la fois dans l'Oise et dans le Val d'Oise.

Monsieur MARCHAND propose de passer à l'examen du projet de modification simplifiée du PLU de Fleurines.

Sylvie CAPRON présente les excuses de Monsieur MARECHAL, Maire de la commune de Fleurines, qui n'a pas pu participer à la réunion, présidant à la même heure un conseil municipal. Elle rapporte que Monsieur MARECHAL lui a fait part de remarques qu'elle rapportera une fois que Claire GOUDOUR aura présenté le projet de modification.

Claire GOUDOUR détaille le projet de modification du PLU, à l'aide d'une présentation power point.

Elle explique que, ce qui pose problème par rapport à la Charte dans la modification est, qu'en zone A, les constructions sont autorisées à moins de 50 mètres de la lisière forestière (15 mètres).

Elle indique que la Charte autorise les constructions à moins de 50 mètres de la lisière de la forêt pour les activités liées à l'activité agricole et la gestion forestière. Elle ajoute cependant que la zone A du PLU autorise des constructions pour des usages plus larges (équipements d'intérêt général, par exemple).

Elle explique que cette modification vise à rendre possible la délocalisation d'une ferme implantée en centre-ville. Elle observe que cela ne pose aucun problème par rapport à la Charte mais qu'il faudrait prévoir un stéal ou une sous zone et ne pas ouvrir les possibilités d'implantation de constructions autres qu'agricoles ou forestières à moins de 50 mètres de la lisière.

Sylvie CAPRON rapporte que c'est effectivement ce que lui a expliqué Monsieur MARECHAL.

Elle ajoute qu'il a demandé que l'on indique, dans l'avis, que cela vaut pour les massifs de plus de 100 hectares ; ce qui est d'ailleurs le texte de la Charte.

Les élus du Bureau conviennent que ce point de modification du PLU de Fleurines pose problème et doit effectivement être retravaillé.

Les membres du Bureau valident l'avis proposé en remplaçant « espaces boisés classés » par « massif de plus de 100 hectares ».

4. AVIS SUR L'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND étant concerné par le sujet, demande à Monsieur DRAY de présider ce point de l'ordre du jour.

Monsieur DRAY indique que le PNR a été saisi par la commune de Gouvieux pour émettre un avis sur le projet d'aménagement de sa forêt communale. Il donne lecture des mesures auxquelles l'aménagement doit répondre, puis passe la parole à Jean-Luc HERCENT pour la présentation de l'aménagement et de l'avis.

Jean-Luc HERCENT présente le projet d'aménagement forestier préparé par l'ONF, à l'aide d'une présentation.

Puis il présente le projet d'avis.

Sylvie CAPRON souligne que la gestion forestière prévue par l'ONF change radicalement en proposant l'abandon des coupes rases et une sylviculture mélangée sous couvert continu. Elle ajoute que cette sylviculture plus douce est davantage propice à préserver les enjeux écologiques et les sols et suscite moins de réprobations dans la population que les coupes rases.

Elle indique que les observations formulées dans l'avis visent à souligner que tout n'est pas inscrit dans l'aménagement et que la gestion devra faire l'objet d'un suivi et d'échanges durant la période de l'aménagement.

Enfin, elle note que le PNR est demandeur d'un travail avec la commune et l'ONF sur les aspects de préservation du patrimoine naturel.

Monsieur MARCHAND ne prenant pas part ni au débat, ni au vote, les autres membres valident l'avis proposé.

5. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ETUDE DE CARTOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DU PNR OISE PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Thibaud DAUMAL pour une présentation du projet d'étude cartographique complémentaire des zones humides du territoire du PNR.

Thibaud DAUMAL rapporte qu'il est souhaité que le Parc naturel régional et ses partenaires se dotent d'un inventaire (cartographie et caractérisation) le plus exhaustif possible des zones humides effectives du territoire.

Il explique que, pour cela, le Parc naturel régional Oise – Pays de France doit compléter marginalement les travaux réalisés sur certains bassins et lancer cette cartographie des zones humides sur les bassins de l'Ysieux et du ru de Presles.

Il précise que l'étude a pour objet de réaliser :

- une cartographie précise des zones humides avérées la plus exhaustive possible sur l'ensemble du secteur d'étude principal ;
- une caractérisation de ces mêmes zones humides effectives ;
- et ce, afin d'aboutir à une numérisation de ces zones humides.

Monsieur MARCHAND rapporte qu'un marché a été lancé pour la réalisation de cette étude, que la seule offre reçue est celle de BIOTOPE et qu'elle correspond aux attendus du cahier des charges.

Il précise que le coût de cette étude est de 107 994,00 € TTC dont 80% pris en charge par une subvention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, 20% restant à financer par le PNR.

Il observe que le coût est élevé.

Thibaud DAUMAL répond que la cartographie porte sur 3 500 ha, qu'environ 10% seraient en zone humide qu'il conviendra de parcourir, d'où un nombre important de jours de travail et un coût d'étude élevé.

Monsieur MARCHAND demande si les autres bassins versants du PNR seront à terme couverts par un inventaire des zones humides.

Thibaud DAUMAL répond qu'il s'agit des derniers secteurs où les zones humides n'ont pas été inventoriées, les autres bassins versants du PNR ayant déjà été investigués, soit par le PNR à l'aide d'une étude (bassin de la Nonette, bassin de la Thève), soit par un syndicat partenaire (SAGEBA, SIARE, SAGE Oise Aronde).

Monsieur MANSOUX rapporte que, dans son PLU, il doit tenir compte de secteurs qualifiés de zones humides alors que ce ne sont pas du tout des zones humides.

Jean-Luc HERCENT répond, qu'en l'absence d'un inventaire des zones humides, la délimitation des zones humides s'appuie sur des données prospectives de la DREAL (ou DRIEAT) qui sont des zones humides potentielles qui n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain, qui restent donc théoriques, et pas toujours exactes.

Il affirme que cet inventaire permettra de corriger ce type d'erreurs.

Monsieur BOUCHEZ indique que, concernant le ru de Presles, il existe un bras mort et demande si ce dernier sera pris en compte.

Thibaud DAUMAL répond que oui.

Monsieur MARCHAND demande où en est la réglementation définissant les critères d'une zone humide.

Jean-Luc HERCENT répond qu'une zone humide peut être qualifiée comme telle, soit en raison de son sol, soit en raison de la végétation. Il ajoute que la présence simultanée des 2 critères n'est plus obligatoire comme la réglementation l'avait instauré, il y a quelques années.

Monsieur BOUCHEZ fait part que, suite à la création de la déviation de Mours, une zone humide s'est formée dont l'étude devra tenir compte, même si cette dernière est protégée.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette étude, autorisent le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, décident de

mobiliser le fonds « Expertises environnementales » du PNR pour financer le reste à charge et autorisent le Président à lancer cette étude dès que la subvention sera obtenue.

6. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

THIERS-SUR-THEVE – plantation de 10 arbres fruitiers et d'une haie champêtre et clôture pour écopâturage :

La commune de THIERS-SUR-THEVE souhaite créer un verger sur une parcelle située au croisement de la rue Jean-Baptiste Santoni et de la rue de la Fontaine du Gué, planter une haie champêtre pour enclore la parcelle à l'ouest, au sud et à l'est et mettre en place une clôture à moutons pour entretenir le terrain par écopâturage.

- **Le montant des devis est de 3 349,17 € HT**
- **Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 679 €.**

PONTPOINT – plantation de 20 arbres d'ornement et 10 arbres fruitiers :

La commune de PONTPOINT envisage la plantation de 10 arbres (Aulnes, Saules) au marais de l'Haillerie, 5 arbres de haute tige (Erables champêtres, Copalmes d'Amérique) au quartier Saint Pierre, 5 arbres (Platanes communs à feuille d'érables et Tulipier de Virginie) et 10 arbres fruitiers à Moru.

- **Le montant des devis est de 6 806,22 € HT**
- **Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 445 €.**

MORTEFONTAINE – Plantation dans le parc du château

La commune de Mortefontaine souhaite planter 26 arbres fruitiers et 9 arbres d'ornement dans le parc du château.

- **Le montant des devis est de 13 326 € HT**
- **Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 10 661 €.**

LA CHAPELLE-EN-SERVAL – plantation de 30 arbres d'ornement :

La commune de LA CHAPELLE-EN-SERVAL souhaite continuer sa politique de replantation d'arbres et a le projet de planter 30 arbres d'ornement dans la cité Halphen, en entrée de bourg, dans le parc de la mairie et derrière le gymnase.

- **Le montant des devis est de 18 253.75 € HT**
- **Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 14 603 €.**

Monsieur MARCHAND observe que le coût des arbres est élevé. Il note qu'il s'agit soit d'arbres de gros diamètre, soit d'essences ornementales.

Monsieur BOUCHEZ demande si ce sont des arbres en motte.

Monsieur DRAY répond que oui.

Monsieur DRAY souligne que les prix ont sensiblement monté et que Solange DUCHARDT négocie âprement avec les communes pour planter des arbres de diamètre plus petit.

Monsieur DAGONET explique qu'effectivement les jeux olympiques, ayant nécessité beaucoup d'arbres, ont déstabilisé le marché et fait monter les prix.

Il déclare, par ailleurs, qu'il n'est pas toujours possible de se fournir en arbres de petit diamètre pour certaines essences ornementales.

Sylvie CAPRON estime qu'il faut faire du cas par cas ; certains sites nécessitent des arbres de haut jet et des essences de parc et jardin, tandis que, dans d'autres sites, des arbres d'essences locales sont plus adaptées.

Monsieur MARCHAND demande à la commission de se pencher sur cette question de coût, cela pouvant être en fixant un plafond de subvention par exemple.

Madame LAMOTTE indique qu'elle a émis un avis réservé en commission sur la plantation des arbres dans le parc de Mortefontaine car ce parc n'est ouvert au public que de façon occasionnelle.

Concernant les plantations à La Chapelle en Serval, Monsieur DRAY s'interroge sur les sacs d'irrigation. Il dit hésiter car il est plutôt recommandé, pour les arbres venant d'être plantés, un arrosage d'un seul coup et pas au goutte à goutte.

Il pense en commander un ou 2 pour faire un test.

Monsieur DRAY ne prenant pas part au vote, les autres membres du Bureau valident les dossiers présentés et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.

7. ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES DU VAL D'OISE A LA RENOVATION ENERGETIQUE ET PROJET DE CONVENTION AVEC SOLIHA GRAND PARIS

Monsieur MARCHAND explique que ce dossier est retiré de l'ordre du jour car le Conseil départemental du Val d'Oise est en train de redéfinir son intervention sur la question de la rénovation thermique des logements.

Sylvie CAPRON rapporte que, dans l'Oise, le Service public de l'efficacité énergétique est de loin le principal acteur qui apporte des conseils dans les rénovations thermiques lourdes des logements mais que dans le Val d'Oise, même si SOLIHA est le principal acteur qui est labellisé France Renove, il n'est pas le seul.

Elle ajoute que le fait d'accorder des subventions aux seules copropriétés qui font appel à SOLIHA peut poser des problèmes juridiques. Elle note, par ailleurs, que SOLIHA étant fortement subventionné, ses coûts d'ingénierie sont très faibles.

Elle explique qu'elle a été alertée par les services du département du Val d'Oise et qu'il est proposé de retravailler le dossier (appel à manifestation d'intérêt par exemple).

Monsieur BONTEMPS signale que la communauté de communes Carnelle Pays de France collabore avec SOLIHA.

Sylvie CAPRON note que la communauté de communes du Haut Val d'Oise lance une OPAH avec le bureau Cinémétrie qui potentiellement va générer des projets de rénovation thermique et a les compétences pour monter ces projets.

Monsieur MARCHAND juge effectivement plus prudent de revoir la question.

Monsieur MANSOUX demande si un immeuble avec des logements appartenant à un même propriétaire peut être éligible.

Monsieur MARCHAND répond qu'a priori oui, l'importance étant la rénovation des logements collectifs privés.

Monsieur MANSOUX estime qu'il semble manquer des copropriétés dans le décompte des copropriétés indiquées dans la convention.

Sylvie CAPRON répond que ces chiffres sont ceux indiqués par SOLIHA, qu'ils sont donnés à titre indicatif et que d'autres peuvent être ajoutés.

Monsieur MARCHAND signale que l'opération concerne les copropriétés de plus de 20 logements.

Il indique que le Bureau devra décider si le PNR subventionne les copropriétés des communes partiellement comprises

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance en invitant les membres du Bureau à se rendre au comité syndical qui se tient à la suite.

La séance est levée à 20H30.

Daniel DRAY



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°03/2025

**AVIS SUR LE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE
GESTION
CYNEGETIQUE DE
L'OISE**

Séance du 09 janvier 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 17 décembre 2024, s'est rassemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 15

Date de convocation :
17 décembre 2024

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Didier DAGONET, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS à Anthony ARCIERO, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Thierry BROCHOT.

Etaient absents : Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, François DESHAYES, Gil METTAL, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGEO, Corry NEAU.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture – Cheval », Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND présente le projet d'avis sur le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise. Il insiste sur le fait que cet avis, comme tous les avis du PNR, est rendu au regard des orientations de la Charte. Il observe que l'avis mentionne d'ailleurs que de nombreuses dispositions de ce schéma rejoignent les objectifs de la Charte.

Sur proposition de membres du Bureau, le Président propose d'ajouter dans l'avis :

- la mention de la préservation des zones humides dans la liste des orientations de la Charte du PNR auxquelles répondent les objectifs du schéma de gestion cynégétique.
- que l'avis du Parc naturel régional est fondé sur sa Charte.

Ces ajouts sont approuvés par les membres du Bureau.

Après discussion,
le Bureau, à l'unanimité,

- VALIDE l'avis ci-joint.

Pour copie conforme,
Le Président,



Patrice MARCHAND

Orry-la-Ville, le 14 janvier 2025

Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE
Président
Fédération des Chasseurs de l'Oise
155 rue Siméon Guillaume de la Roque
BP 50071 Agnetz
60603 Clermont Cedex

Réf : SC/JM- 2025 -N°

Objet : Avis schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise

Dossier suivi par : Sylvie Capron

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 3 décembre 2024, vous avez sollicité l'avis du Parc naturel Régional Oise – Pays de France sur le projet de schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France sur ce projet.

Cet avis s'appuie sur l'analyse du projet de schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise au regard de la Charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

I- Le projet au regard de la Charte du Parc naturel régional :

La Charte du Parc naturel régional Oise – Pays de France comporte une mesure, la mesure 4 « *Accompagner les acteurs locaux pour des pratiques de chasse et de pêche favorables à la biodiversité et respectueuses des équilibres écologiques* », qui concerne particulièrement la chasse.

Différentes actions de ce projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique font écho au contenu de cette mesure : recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique / amélioration de la capacité d'accueil des espaces naturels, libre circulation des espèces (préservation des réseaux et corridors écologiques)...

Par ailleurs, dans la Charte du PNR Oise-Pays de France, les Fédérations Départementales des Chasseurs sont identifiées comme des partenaires pouvant mettre en œuvre diverses dispositions de la Charte.

Le projet de schéma de gestion cynégétique de l'Oise comporte des objectifs et des actions qui répondent à plusieurs dispositions de la Charte, notamment :

- Valoriser et améliorer la gestion des milieux et des corridors (p.36) > disposition 6.2 : Préserver voire restaurer les corridors écologiques intra et inter forestiers
- Promouvoir l'aménagement en plaine (p.53) > disposition 7.2 : Accompagner les agriculteurs dans des pratiques favorisant la biodiversité et les continuités notamment herbacées ; > disposition 14.2 : Maintenir, restaurer et valoriser les éléments structurants et les éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire

- Maintenir et développer les populations existantes et poursuivre leur suivi (p.54) > disposition 4.2 : Maintenir des populations naturelles
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) (p.70) > mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Aménager et préserver les milieux (p.76) > disposition 2.1 : Préserver les espèces à enjeux et leurs habitats ; > disposition 2.2 : Respecter la biodiversité ordinaire > disposition 8.2 : Diversifier les habitats aquatiques et soutenir une gestion adaptée des milieux humides.

2- Observations :

Cerf élaphe

Le projet de schéma rappelle, à juste titre, que les populations de Cerf élaphe du département de l'Oise dépendent également des départements limitrophes (texte et carte page 20). En revanche, il n'est pas souligné les relations avec le département du Val d'Oise, en particulier, via la Forêt du Domaine de Chantilly, au cœur du PNR Oise-Pays de France et au sein du continuum forestier nord parisien, de la forêt de Montmorency au massif de Compiègne, intégrant les forêts de Carnelle, Chantilly, Ermenonville et Halatte.

La préservation de cette continuité constitue un objectif prioritaire du PNR et la conservation des échanges entre les Cerfs de l'Oise et du Val d'Oise est un enjeu majeur.

Il est proposé l'ajout d'une référence aux relations entre les Cerfs de l'Oise et du Val d'Oise via la forêt du Domaine de Chantilly.

Charte d'agrainage du grand gibier

Le schéma prévoit la possibilité d'agrainage le grand gibier si une charte est signée par le détenteur du droit de chasse.

Cette charte spécifie qu'en zone Natura 2000, cet agrainage ne pourra pas s'effectuer à moins de 100 m d'une mare. Cette restriction est effectivement indispensable pour éviter la fixation du grand gibier, notamment les sangliers, autour de ces points d'eau et ainsi limiter les impacts sur les milieux et espèces.

Cette restriction pourrait aussi s'appliquer aux produits attractifs (goudron de Norvège et pierre à sel).

En outre, dans les sites Natura 2000 relatifs au massif des Trois forêts et bois du Roi, des impacts significatifs ont été constatés sur des milieux naturels comme les pelouses acides présentes au sein du réseau de landes du massif d'Ermenonville par exemple.

Aussi, il est proposé d'étendre les restrictions d'agrainage et d'utilisation de produits attractifs aux habitats de landes et pelouses acides associées en zone Natura 2000.

Petite faune

Le schéma indique que « nous avons à cœur de préserver les espèces inféodées au département », ce qui rejoint une mention de la disposition 4.2 de la Charte du PNR : « Des actions sont mises en place afin d'accueillir des populations de petit gibier naturelles, pérennes et en équilibre avec le milieu (perdrix, faisan, lièvre, lapin...). »

Aussi, le PNR s'interroge sur l'intérêt de la poursuite des lâchers de Perdrix rouge, espèce qui, selon le schéma, a toujours été issue de lâchers et ne fait pas l'objet d'une gestion particulière de la FDC60.

Restant à votre disposition pour un échange,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

DECISION N°04/2025

**DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR
L'ANIMATION 2025 DES
DOCOB DES SITES
NATURA 2000
« MASSIF DES 3 FORETS
ET BOIS DU ROI »
ET « COTEAUX
DE L'OISE AUTOUR
DE CREIL »**

Séance du 09 janvier 2025.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 17 décembre 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 8

votants : 15

Date de convocation :
17 décembre 2024

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Didier DAGONET, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS à Anthony ARCIERO, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Thierry BROCHOT.

Etaient absents : Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, François DESHAYES, Gil METTAL, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGEO, Corry NEAU.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture – Cheval », Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil ».

Il explique que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Évaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Il présente le programme d'actions proposé pour 2025 qui couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires ;
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques (Engoulement d'Europe, Cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage) ;
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...) ;
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000 ;
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles :

Frais de personnel	15 253,99 €
Coûts indirects (forfait)	2 288,10 €
Total	17 542,09 €

Recettes prévisionnelles : Ce programme d'actions est financé par l'Europe et la Région.

Après avoir entendu le Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Bureau :

- VALIDE le programme d'actions et le plan de financement 2025 pour l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ;
- AUTORISE le Président à solliciter les crédits de la Région et de l'Europe sur la base de ce programme d'actions.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND